

Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

Le Centre Socio Culturel (CSC) du Pays de THANN gère un Accueil Collectif de Mineurs habilité auprès de la DDCSPP 68 et de la CAF 68.

Il s'agit de proposer un mode d'accueil collectif, régulier, avant, pendant et après les temps scolaires. L'inscription préalable au Centre Socio Culturel est obligatoire pour l'ensemble des accueils.

Nos différents accueils : Accueil périscolaire, accueils de loisirs, sont soumis à la réglementation Jeunesse et Sports, instaurée par le Code de l'action sociale et des familles en matière d'accueil des mineurs.

Les types d'accueils sont de deux ordres :

- **L'accueil Périscolaire**

Il s'agit des accueils organisés les jours d'école pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la ville de THANN, des villages de RODEREN, LEIMBACH, RAMMERSMATT et BOURBACH-LE-BAS

- Avant l'école : Accueil Périscolaire du Matin (selon les écoles)
- Durant la pause méridienne : Accueil Périscolaire Midi
- Après l'école : Accueil Périscolaire du Soir et Accueil Périscolaire du Mercredi

A partir de la rentrée 2018 l'accueil du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.

- **L'accueil de loisirs Vacances**

Il s'agit de l'accueil de loisirs organisé en période de vacances scolaires.

Fonctionnement du périscolaire

Pour les écoles maternelles et primaires de Thann :

- L'accueil périscolaire du matin : Au sein des écoles maternelles et primaires de Thann.
A l'école maternelle du Blosen pour les enfants de primaire et de maternelle.
A l'école du Helstein : les enfants du Helstein et du Steinby. Ces derniers sont ensuite accompagnés par un animateur dans leur école.
- L'accueil périscolaire du midi : au CSC pour les enfants des écoles du Blosen et du Kattenbach; au Cercle St Thiébaud pour les enfants des écoles Helstein, Steinby et Bungert.
- L'accueil périscolaire du soir : au CSC pour les enfants des écoles maternelles (BLOSEN, HELSTEIN et KATTENBACH) et primaires (BLOSEN, BUNGERT et à STEINBY).



CENTRE SOCIO CULTUREL DU PAYS DE THANN

Le périscolaire de Thann est ouvert :

- Matin : A partir de 7h50 et jusqu'à l'ouverture de l'école
- Midi : De 11h30 à 13h45
- Soir : De 15h30 à 18h30
- Mercredi : De 7h30 à 18h30

Pour les écoles maternelles et primaires de Roderen, Leimbach, Bourbach-le-Bas et Rammersmatt :

- L'accueil périscolaire du midi : mutualisé pour ces quatre communes à la Maison du Village de Roderen
- L'accueil périscolaire du soir : à l'accueil périscolaire de Leimbach pour les enfants des écoles maternelles et primaires de Roderen, Leimbach, Bourbach-le-bas et de Rammersmatt.

Le périscolaire de Roderen, Leimbach, Bourbach-le-bas et Rammersmatt est ouvert :

- Midi : De 11h30 à 13h30 à la Maison du village de Roderen : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
- Soir : De 16h15 à 18h30 à l'Accueil périscolaire de Leimbach : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
- Mercredi : De 7h30 à 18H30 (CSC Thann)

L'accueil périscolaire du mercredi

Un accueil périscolaire mercredi spécifique est proposé au CSC de 7h30 à 18h30. Il regroupe l'ensemble des enfants scolarisés à Thann, Leimbach, Rammersmatt, Bourbach-le-Bas et Roderen.

Afin de respecter les rythmes de l'enfant (repas, sieste, goûter), les temps d'activités et la transition entre les périodes d'accueil, les enfants peuvent être recherchés ou déposés avant 12h00 et après 13h00 et le soir les départs sont échelonnés à partir de 17h.

La capacité d'accueil

Pour les écoles de Thann

- Déclaration jeunesse et sports n°0680041AP000117
- Moins de six ans : 66 – Plus de six ans : 120

Pour les écoles de Roderen, Leimbach et Rammersmatt.

- Déclaration jeunesse et sports n° 0680041AP000217
- Moins de six ans : 16 – Plus de six ans : 42

Pendant les vacances scolaires, un Accueil de Loisirs est proposé pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, dans les locaux du périscolaire au CSC de 7h30 à 18h30.

Cet accueil ne remplace pas le périscolaire et fait l'objet d'une facture séparée qui ne se substitue pas au règlement mensuel du périscolaire.

Inscription

Les inscriptions sont prises par nos agents d'accueil, au Centre Socio Culturel de Thann.

Les réinscriptions ne sont pas automatiques. En fin d'année scolaire, des journées d'inscription ou de réinscription sont organisées. La demande d'inscription sera validée une fois le dossier complet remis et sous réserve d'être à jour de règlement.

Les parents doivent remplir un dossier comprenant :

- Une fiche d'inscription qui précise les jours et les temps d'accueil
- Une fiche de renseignements parents
- Une fiche de renseignements enfant
- Une fiche médicale où seront notifiés les vaccins au vu du carnet de santé de l'enfant.

Les documents et les fiches d'inscription peuvent être déposés au secrétariat d'accueil ou envoyés par mail à acl@cscpaysdethann.fr

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent obligatoirement figurer sur la fiche de renseignements enfant, aucune autre personne ne sera autorisée à prendre l'enfant.

Le dossier sera accompagné :

- de la carte d'adhésion annuelle à l'association (renouvelée au 1^{er} juillet de chaque année et valable jusqu'au 30 juin de l'année suivante) 18€ pour la famille.
- de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant inscrit
- du numéro d'allocataire CAF

En l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué.

L'attribution des places

Les inscriptions au périscolaire se font sur dossier d'inscription dûment complété. Elles sont conditionnées par les capacités d'accueil propres à chaque site.

L'admission définitive

L'admission définitive interviendra après réception des justificatifs suivants :

- paiement de la carte d'adhésion famille d'une valeur de 18.00€ pour l'année 2019/2020 (1^{er} Juillet 2019 au 30 Juin 2020)
- dossier dûment complété (fiches parent et enfant + fiche médicale)
- signature du règlement intérieur
- être à jour de paiements auprès du service facturation.

L'admission d'un enfant porteur d'un handicap ou atteint d'une maladie chronique

L'accueil des enfants portant un handicap ou atteint d'une maladie chronique est possible dans la structure, à condition que le handicap ou la maladie soit compatible avec la vie en collectivité et ne nécessite pas une prise en charge individuelle.

L'admission définitive est par ailleurs soumise à un entretien de concertation avec les parents, l'organisme demandeur et la direction. La commission enfance est seule décisionnaire.

En cas d'accord de la commission enfance, un protocole d'accueil sera mis en place pour fixer les objectifs et les modalités d'accueil, permettant ainsi un épanouissement maximum de l'enfant

Le désistement

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la Commission Enfance, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite avant le 20 du mois précédent la sortie.

En cas de départ non signalé à la structure dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis. En tout état de cause, le Centre Socio Culturel est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8ème jour ouvrable d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier.

Le forfait est engagé pour l'année scolaire.

Pour les personnes ayant des plannings particuliers (agents hospitaliers, professeurs, ...) les plannings peuvent être ajustés mensuellement **le 20 du mois précédent**. Les changements de forfait ne seront plus possibles ensuite. Néanmoins, pour un forfait engagé, nous pourrions modifier les jours d'accueil dans la limite des places disponibles 48 h avant la date prévue. Toute modification des jours du forfait, intervenant en cours de mois, sera effectivement prise en compte le mois suivant.

Pour les personnes avec un planning particulier, les jours d'accueils pourront être lissés sur le mois, sans dépasser le nombre maximum de jour prévu dans le forfait et après validation de la commission.

Modifications du planning en cours d'année

Le forfait est engagé pour l'année scolaire. Certains évènements justifient pleinement des modifications de planning : Perte ou reprise d'activité, évènements familiaux, maladie, grossesse, déménagement. En dehors de ces situations, les familles qui souhaitent opérer des changements devront formuler une demande auprès de la Commission Enfance qui appréciera les suites à donner à cette demande.

Les Absences et maladies

L'enfant sous traitement médicamenteux :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments. Au cas où un traitement ne pourrait être interrompu, vous êtes tenus de nous fournir :

- La photocopie de l'ordonnance médicale,
- L'autorisation parentale dûment complétée et signée,
- Le certificat médical autorisant la présence de l'enfant en structure,
- Les médicaments étiquetés au nom de l'enfant, seront remis par les parents au responsable de l'accueil

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est formellement interdit de laisser des médicaments dans les sacs des enfants.

En cas de température au-delà de 38°, les parents seront prévenus par téléphone, pour qu'ils puissent venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, les mesures nécessaires seront prises en contactant s'il y a lieu, le SAMU.



Pour toute absence d'au moins une semaine pour maladie, nous demanderons un certificat médical. La déduction des périodes d'absences n'est possible que pour les absences excusées d'au moins une semaine par rapport au planning initial et sur présentation d'un certificat médical avant la facturation du mois. Aucune rétroactivité ne sera possible.

Dénonciation – radiation

La dénonciation

En cas de départ définitif de l'enfant, la famille doit informer la structure par courrier un mois à l'avance. Dans le cas contraire, il sera facturé un mois de préavis.

La radiation

Quelle que soit la qualité de l'utilisateur, la radiation peut être proposée par l'Association, dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur
- absence non motivée de plus de 8 jours
- non-respect des horaires de la structure et du service (ex : retard répété aux heures de fermeture)
- défaut de paiement
- déclaration frauduleuse
- comportement irrespectueux avec le personnel et les autres enfants (ex : violences physiques ou verbales envers d'autres enfants ou le personnel encadrant).
- non-respect des règles du périscolaire entraînant une mise en danger de l'enfant lui-même ou des autres enfants

Dans un premier temps, le service périscolaire informera la famille verbalement du non-respect du règlement. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive sera notifiée aux parents par courrier.

Procédure d'exclusion liée à un comportement irrespectueux avec le personnel et les autres enfants :

- Rencontre avec le responsable légal, l'enfant et le responsable de l'accueil périscolaire et remise d'un courrier de mise en garde

En cas de récidive :

Une deuxième rencontre avec le responsable légal de l'enfant, un représentant de l'association (présidente ou directrice) et le responsable de l'accueil périscolaire avec remise d'un 2ème courrier prononçant l'exclusion temporaire de 5 jours ou définitive selon le cas.

En cas de comportement extrême, la présidente de l'association se réserve la possibilité de prononcer une exclusion immédiate, par courrier.

Contact

Pour tout renseignement relatif au Périscolaire, à l'accueil de loisirs vacances (Inscriptions, Absences, etc. ...) veuillez contacter exclusivement :

Anthony BRICE : Email : acl@cscpaysdethann.fr
Tél. : 03.89.35.71.20.